

2017 numéro 43
27 septembre 2017

FiscAlerte – Canada

Budget postélectoral de la Nouvelle-Écosse de 2017-2018

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«Monsieur le Président, aujourd'hui je vous présente un budget qui reflète les commentaires dont nous ont fait part les Néo-écossais ainsi que leurs valeurs et leurs priorités. Il prévoit des investissements dans nos entreprises et dans la création de conditions propices à la croissance et à la réussite économiques.

C'est le premier budget du deuxième mandat de notre gouvernement. Nous sommes réunis aujourd'hui en tant que premier gouvernement ayant obtenu une deuxième majorité d'affilée en près de 30 ans. Nous sommes ici, comme gouvernement, car les Néo-écossais veulent poursuivre le travail avec nous pour bâtir une province plus forte. Pas seulement pour les familles d'aujourd'hui, mais pour les générations futures. Pour ce faire, notre situation financière doit d'abord être saine. Nous avons élaboré un plan budgétaire clair, raisonnable et viable. Nous avons suivi ce plan, et nous faisons des progrès.

La situation financière de notre province s'est améliorée. Nous sommes en voie d'atteindre la viabilité financière permanente, ce qui nous a permis de continuer de soutenir la croissance économique, de préserver la capacité financière, d'effectuer des investissements stratégiques et de fournir les services et l'aide auxquels les Néo-écossais s'attendent et que ces derniers méritent. Je suis fière de faire partie d'un gouvernement qui a démontré qu'il prend les choses en main.» [Traduction libre]

*Karen Casey, ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse
Discours du budget de 2017-2018*

Le 26 septembre 2017, la ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse, Karen Casey, a déposé le budget postélectoral de la province pour l'exercice 2017-2018. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe.

La ministre prévoit un surplus de 131,6 millions de dollars pour l'exercice 2017-2018, englobant notamment la hausse ponctuelle des recettes de 110,3 millions de dollars de l'exercice précédent provenant du financement fédéral et municipal du centre des congrès attribuable à la modification du calendrier d'achèvement des travaux, ainsi que des surplus pour chacun des trois exercices subséquents.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification des taux d'imposition des sociétés n'est proposée. À compter du 1^{er} janvier 2017, le plafond des affaires des petites entreprises de la Nouvelle-Écosse passe de 350 000 \$ à 500 000 \$, ce qui correspond au plafond des affaires des petites entreprises fédéral.

Le tableau A présente un sommaire des taux d'imposition des sociétés de la Nouvelle-Écosse pour 2017.

Tableau A : Taux d'imposition des sociétés

| | 2017 | |
|---|--------|-------------------------------------|
| | N.-É. | Taux fédéral et provincial combinés |
| Taux d'imposition des petites entreprises | 3,0 % | 13,5 % |
| Taux général d'imposition des sociétés | 16,0 % | 31,0 % |

Impôt des particuliers

Taux d'impôt sur le revenu des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'impôt sur le revenu des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'impôt sur le revenu des particuliers de la Nouvelle-Écosse pour 2017.

Tableau B : Taux d'imposition des particuliers de la Nouvelle-Écosse pour 2017

| Taux applicable à la première tranche | Taux applicable à la deuxième tranche | Taux applicable à la troisième tranche | Taux applicable à la quatrième tranche | Taux applicable à la cinquième tranche |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--|--|--|
| De 0 \$ à 29 590 \$ | De 25 591 \$ à 59 180 \$ | De 59 181 \$ à 93 000 \$ | De 93 001 \$ à 150 000 \$ | Plus de 150 000 \$ |
| 8,79 % | 14,95 % | 16,67 % | 17,50 % | 21,00 % |

Le tableau C présente les taux d'impôt sur le revenu des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2017 pour un revenu imposable supérieur à 142 353 \$.

Tableau C : Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2017

| Tranche | Revenu ordinaire* | Dividendes déterminés | Dividendes non déterminés |
|----------------------------|-------------------|-----------------------|---------------------------|
| De 142 354 \$ à 150 000 \$ | 46,50 % | 31,23 % | 38,19 % |
| De 150 001 \$ à 202 800 \$ | 50,00 % | 36,06 % | 42,29 % |
| Plus de 202 800 \$ | 54,00 % | 41,58 % | 46,97 % |

* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- ▶ À compter du 1^{er} janvier 2018, le montant personnel de base, le montant pour conjoint et le montant pour personne à charge admissible augmenteront de 3 000 \$, passant de 8 481 \$ à 11 481 \$, pour les particuliers dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 \$. L'avantage diminuera graduellement dès que le revenu imposable dépassera 25 000 \$ et prendra fin lorsqu'il atteindra 75 000 \$.
- ▶ À compter du 1^{er} janvier 2018, le montant en raison de l'âge augmentera de 1 465 \$, passant de 4 141 \$ à 5 606 \$, pour les particuliers dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 \$. L'avantage diminuera graduellement dès que le revenu imposable dépassera 25 000 \$ et prendra fin lorsqu'il atteindra 75 000 \$.

Taxe de vente harmonisée

Le budget ne prévoit aucune modification du taux de la taxe de vente harmonisée de 15 %.

Autres mesures fiscales

Taxe sur le carburant

À compter du 1^{er} avril 2017, la province prévoira une exemption de taxe sur le carburant pour le matériel utilisé dans les secteurs de l'exploration minière et de l'exploitation en carrière. Actuellement, les exemptions de taxe sur le carburant visent le matériel utilisé dans les secteurs de la pêche, de l'agriculture et de l'exploitation forestière; les bateaux et les traversiers commerciaux; les véhicules du gouvernement provincial, des municipalités, des conseils scolaires et des travaux publics; le matériel utilisé dans la lutte contre les incendies; le carburant acheté par des Indiens inscrits sur une réserve; et les locomotives.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats, ou avec l'un des professionnels suivants :

Jennifer Palmer

+1 902 421-6228 | jennifer.l.palmer@ca.ey.com

Darrin Talbot

+1 902 421-6254 | darrin.talbot@ca.ey.com

Nathan Priddle

+1 902 421-6241 | nathan.priddle@ca.ey.com

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance envers les marchés financiers et les diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2017 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.